

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES 2018

Recensement des dommages éventuellement subis par les Fayençois

Plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs maisons. Ces dommages sont la conséquence de fortes pluies durant l'année 2018.

La commune va déposer une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture en début d'année 2019.

Si vous avez constaté des dégâts qui pourraient être liés aux intempéries de 2018 et pensez en être victime, vous devez vous signaler auprès de la Mairie, service des Finances Publiques et suivre l'ensemble des éléments décrits ci-dessous.

Je pense avoir subi des dommages liés intempéries.

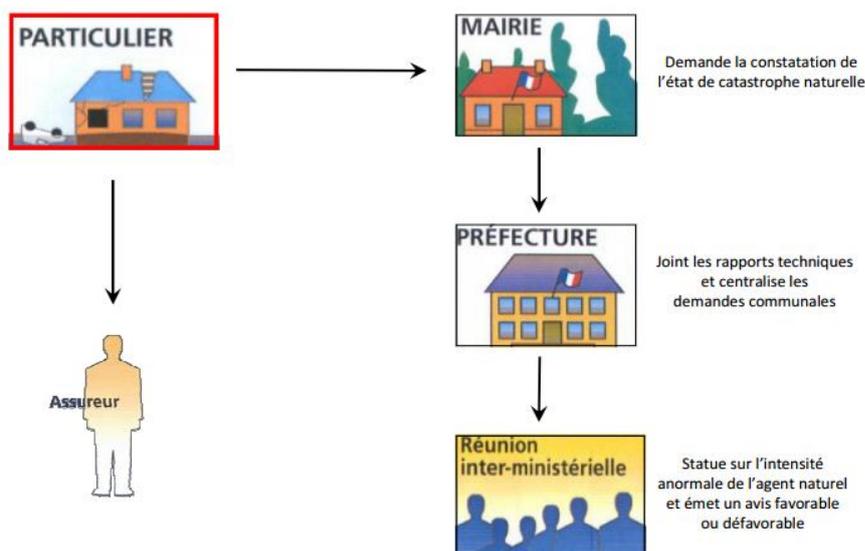
Que dois-je faire?

1 Le déclarer à mon assurance

2 Faire parvenir un courrier avant le 31.03.2019 à la Mairie de Fayence – 2 Place de la République – 83440 FAYENCE, mentionnant : Nom Prénom, adresse, téléphone, adresse mail, les dommages subis, la date du constat et des photos éventuelles

3 Transmettre le courrier envoyé à la Mairie à mon assureur

Comment ça marche?



Après décision de la Commission interministérielle, la Préfecture informera la Commune de la parution sur le Journal Officiel de l'arrêté.

La Commune vous transmettra la décision le plus rapidement possible.

Attention ! dans la situation d'avis favorable, les délais sont courts. Les services de la Commune vous contacteront par téléphone, il est donc important de bien indiquer vos coordonnées téléphoniques.